

Allocution prononcée à l'occasion de la cérémonie d'adoption d'un accord type entre le Gouvernement de Singapour et le Tribunal

Monsieur K. Shanmugam, Ministre de la justice et Ministre des affaires intérieures de Singapour,

Monsieur Edwin Tong, Ministre d'État principal,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Tribunal international du droit de la mer, j'ai l'immense honneur de me référer à l'engagement mutuel pris par le Gouvernement singapourien et le Tribunal concernant l'adoption du texte d'un accord type. Ce jour marque le couronnement d'efforts que l'on peut assurément qualifier de prolongés puisque l'idée de l'accord type a germé en 2007.

En 2007, en partenariat avec le Ministère singapourien des affaires étrangères, le Tribunal a organisé un atelier régional à Singapour sur le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer en Asie du Nord-Est, du Sud-Est et du Sud. Dans la foulée de cet atelier, le Président du Tribunal et le Gouvernement singapourien ont tenu des consultations sur la conclusion d'un accord prévoyant la fourniture d'installations au Tribunal dans l'éventualité où celui-ci jugerait souhaitable qu'une chambre spéciale siège à Singapour.

La venue de l'ancien Président du Tribunal à Singapour, en 2015, a marqué une autre étape importante. Le 31 août 2015, le Président du Tribunal et le Secrétaire permanent du Ministère singapourien de la justice ont signé une déclaration commune scellant la détermination des deux parties à préserver l'état de droit international en Asie et exprimant leur ambition de permettre au Tribunal ou à une chambre spéciale du Tribunal de siéger à Singapour pour des instances sur le règlement de différends relatifs au droit de la mer.

La déclaration commune a donné l'impulsion à l'ouverture de négociations sur les dispositions de l'accord type et, par suite, à la poursuite des échanges entre le

Greffe du Tribunal et le Ministère singapourien de la justice. Plusieurs cycles de négociation ont eu lieu, le tout dernier ayant réuni les délégations des deux parties au siège du Tribunal en octobre 2019.

Le moment semble bien choisi pour réfléchir brièvement à l'objet de l'accord type que nous sommes sur le point de signer. Comme vous le savez tous, aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du Statut du Tribunal, le Tribunal a son siège dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, en République fédérale d'Allemagne. Toutefois, le paragraphe 3 du même article précise que le Tribunal peut siéger et exercer ses fonctions ailleurs lorsqu'il le juge souhaitable. L'accord type, qui est largement inspiré de l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal, permet au Tribunal, ou à l'une de ses chambres, de donner concrètement effet à cette dernière disposition. Dans cette optique, l'accord type définit les modalités selon lesquelles le Gouvernement singapourien accepte de mettre à la disposition du Tribunal les installations dont lui-même, ou l'une de ses chambres, a besoin pour siéger ou exercer de quelque autre manière ses fonctions à Singapour. Les dispositions de l'accord type sont exhaustives et couvrent un grand nombre de questions importantes, telles que les installations judiciaires ou les privilèges et immunités. L'accord type est sans incidence financière supplémentaire pour le Tribunal et permettra à celui-ci de fonctionner à tous égards de manière tout aussi efficace qu'à son siège de Hambourg.

C'est pour moi une grande satisfaction de voir que ces efforts ont abouti à un instrument qui non seulement promeut le règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais répond aussi aux besoins et aux spécificités de différentes régions. Il est particulièrement heureux que cette initiative vienne d'un pays d'Asie au vu de la réticence traditionnellement prêtée aux États de la région face au règlement judiciaire des contentieux internationaux. Il est à espérer que le présent accord type encouragera davantage de pays asiatiques à se porter devant le Tribunal international du droit de la mer pour régler leurs différends relatifs au droit de la mer.

La cérémonie d'aujourd'hui inspirera peut-être des pays d'autres régions du monde, comme l'Amérique latine ou l'Afrique, à se pencher sur les avantages que

présenterait pour eux la conclusion d'accords de ce type avec le Tribunal. J'ai l'intime conviction que la mise en place d'un réseau d'accords comparables à travers différentes régions facilitera l'accès aux services du Tribunal pour de nombreux pays et contribuera à promouvoir le règlement pacifique des différends internationaux.

L'attitude volontariste du Tribunal pour conclure de tels accords témoigne de sa capacité et de sa détermination à s'adapter rapidement à une époque en constante évolution tout en offrant un mécanisme souple de règlement des différends relatifs au droit de la mer. Il est un fait que la pandémie actuelle de COVID-19 nous oblige à reconsidérer divers aspects des travaux du Tribunal, et notamment ses méthodes de travail. Je pense que le Tribunal doit innover et réfléchir aux moyens de mettre à profit les nouvelles technologies pour lui permettre de travailler efficacement en dépit des sévères mesures de restriction qui ont été imposées de par le monde.

En conclusion, je tiens à adresser toute ma gratitude au Gouvernement singapourien pour l'excellent esprit de coopération dont il a fait preuve au fil des dernières années. Grâce aux conditions détaillées dans l'accord type, les États désireux de porter leurs différends devant le Tribunal ou une chambre du Tribunal auront toute liberté de choisir Singapour pour la tenue des instances.

Je vous remercie de votre aimable attention.